

Autorisation parentale

Afin de garantir un cadre clair et sécurisé, les participants âgés de moins de 18 ans souhaitant prendre part au concours de graffiti doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale écrite, signée par leur représentant légal.

Le concours se déroule dans un espace public et implique une activité artistique nécessitant l'utilisation de matériel spécifique. L'autorisation parentale permet de s'assurer que les parents ou représentants légaux sont pleinement informés de la participation de leur enfant et qu'ils y consentent en toute connaissance de cause.

Par la signature de ce document, les parents ou représentants légaux déclarent avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter l'ensemble des conditions. Cette autorisation contribue à la protection du mineur, à la clarification des responsabilités et au bon déroulement du concours dans un environnement sûr et encadré.

L'autorisation parentale est utilisée exclusivement dans le cadre de l'organisation et de la réalisation du concours et est traitée conformément aux dispositions en vigueur en matière de protection des données.

Autorisation

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Demeurant à :

agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de

Nom et prénom du/de la participant(e) :

Date de naissance :

autorise mon enfant à participer au concours de graffiti organisé par la Commune de Leudelange. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter l'intégralité des conditions. Je reconnais que la participation s'effectue sous ma responsabilité.

Fait à , le

Signature du représentant légal :

.....

